



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

22 OCTOBRE 2020

COMPTE-RENDU

Le vingt-deux octobre deux mille vingt, à dix-neuf heures trente, le Conseil communautaire de Mond'Arverne Communauté s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes des Martres de Veyre, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le seize octobre deux mille vingt, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ci-après :

1. GAL LEADER VOLCANS : désignation des représentants communautaires
2. SICTOM des Couzes : approbation de la modification des statuts
3. Budget Annexe Les Meules II : DM n°1
4. RIFSEEP : intégration des filières médico-sociale et Technique
5. Tableau des effectifs
6. Autorisations spéciales d'absences (ASA) : mises à jour
7. Service d'aide à la personne : mise en place d'un régime d'astreinte
8. Reversement de l'indemnité exceptionnelle « COVID » attribuée par le Conseil Départemental du Puy de Dôme
9. Télétravail : modification du règlement
10. Hangars plage d'Aydat : convention de gardiennage avec l'EPF SMAF
11. PLU Olloix : modification simplifiée : approbation
12. PLU Mirefleurs : modification simplifiée : approbation
13. PLH 2018-2019 : bilan
14. Acquisition de deux parcelles bâties à Orcet : Convention de portage avec l'EPF SMAF
15. Rencards nomades : demande de subvention auprès de la DRAC, pour le programme 2021
16. Médiation scolaire en médiathèque : Convention de mise à disposition de service avec la commune des Martres de Veyre

Présents : Mme BASSOT Emmanuelle, M. BISIO Henri, Mmes BOUCHUT Martine, BROUSSE Michelle, MM. BRUHAT Pascal, BRUN Eric, BRUNHES Julien, CECCHET Jean-Louis, CHAMBON Yves (S), CHATRAS Dominique (S), CHAPUT Christophe, CHOUVY Philippe, Mme COPINEAU Caroline, M. COULON Damien, Mme CUBIZOLLES Eva, M. DESFORGES Antoine, Mme DURAND Cécile, M. FLEURY Michel, Mme FRITEYRE Virginie, M. GAUTHIER Paul, Mme GILBERTAS Cécile, M. GUELON René, Mme GUILLOT Nathalie, M. LUSINIER Jacques, Mmes MATHÉLY Martine, MATHIEU Albane, MAUBROU Sandrine, PACAUD Christine, MM. PAULET Gilles, PÉTEL Gilles, Mme PHAM Catherine, MM. PIGOT Pascal, PONS Michel, Mme PROST Caroline, M. ROUSSEL Jean Pierre, Mme ROUX Valérie, MM. SAUTAREL Jean-François, SAVAJOL Bernard, SCALMANA Dominique, SERRE Franck, TCHILINGHIRIAN Philippe, THEBAULT Alain, THÉROND Eric, Mmes TROQUET Bernadette, VALLESPI Nadine, M. VEGA Richard.

Absents : MM. BEGON MARGERIDON Laurent a donné pouvoir à Antoine DESFORGES, CHOMETTE Régis, Mme FROMAGE Catherine a donné pouvoir à Cécile DURAND, MM. GUELON Dominique a donné pouvoir à Valérie ROUX, JULIEN Thierry, METZGER Pierre, MEYNIER Cédric a donné pouvoir à Pascal BRUHAT, NICOLAU Jacques, TALEB Franck, TARTIÈRE Philippe, Mme TYSSANDIER Martine a donné pouvoir à Pascal PIGOT.

Madame Caroline COPINEAU est désignée secrétaire de séance.

01 – GAL LEADER VOLCANS : désignation des représentants communautaires

Le syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne est la structure porteuse du programme LEADER 2014-2020.
Il s'est créé en GAL (Groupe d'Action Locale) qui est la structure animatrice du programme LEADER.

La communauté de communes dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein du GAL.

Sont proposés pour Mond'Arverne communauté :

Délégué titulaire :
Nathalie GUILLOT

Délégué suppléant :
Éric BRUN

Vote : GAL LEADER VOLCANS : désignation des représentants communautaires

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver ces désignations.
-

02 – SICTOM des Couzes : approbation de la modification des statuts

La dernière modification des statuts du SICTOM des Couzes date de 2011.
Depuis, la recomposition des territoires, à l'issue des fusions d'EPCI, a affecté la composition des syndicats, dont le SICTOM des Couzes.
Il y a lieu d'approuver une actualisation des statuts intégrant ces nouveaux périmètres.

En application de l'article L 5211-20 du CGCT, chaque EPCI adhérent au SICTOM des Couzes dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée.

Vote : SICTOM des Couzes : approbation de la modification des statuts

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la mise à jour des statuts du SICTOM des Couzes, telle qu'approuvée par son comité syndical en date du 02 septembre 2020.
-

03 – Budget Annexe Les Meules II : DM n°1

Afin de solder les marchés en cours sur la réalisation de la ZAC « Les Meules II », il y a lieu de procéder à la décision modificative suivante, qui ne concerne que la section de fonctionnement :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
CHAP 011 – Art.605	+1500,00		
CHAP 65 – Art.6522	- 1500,00		
TOTAL DF	0,00	TOTAL RF	

Vote : Budget Annexe Les Meules II : DM n°1

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la Décision Modificative budgétaire n°1 du Budget Annexe Les Meules II.
-

04 – RIFSEEP : intégration des filières médico-sociale et Technique

Mond'Arverne communauté a mis en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en juin 2018 après un travail concerté avec des représentants des agents de toutes les filières, de tous les métiers et de tous les grades de la collectivité. Ce travail collaboratif a également été partagé avec les élus du Comité Technique.

Ce dernier s'est prononcé favorablement sur la mise en place du RIFSEEP au sein de la Collectivité. Toutefois, lors de sa mise en place, deux filières de la fonction publique territoriale n'étaient pas concernées par ce dispositif : la filière médico-sociale, et une partie de la filière technique.

Depuis, le décret n°2020-182 du 27 février 2020 incorpore ces filières au dispositif RIFSEEP. Il convient donc de compléter la délibération instituant le régime indemnitaire au sein de notre collectivité afin que le RIFSEEP s'applique à tous les cadres d'emplois existants au sein de Mond'Arverne Communauté et que les montants maximums par catégorie soient en adéquation avec les niveaux de régime indemnitaire actuels et à venir.

Les conditions de mise en œuvre restent inchangées et sont donc désormais les mêmes pour l'ensemble des filières et grades de la collectivité. Il est proposé au conseil communautaire d'ajouter les filières technique et médico-sociale au régime du RIFSEEP actuellement en vigueur, par effet rétroactif à compter du 1^{er} mars 2020.

Pour mémoire, le régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE)
- Le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)

I. Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Pour chacun des trois critères, les postes de tous les agents sont analysés afin de déterminer pour chacun d'eux, le niveau global de présence des critères dans le poste. La grille d'évaluation a été validée par les groupes de travail et le Comité technique.

A. Les bénéficiaires

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail).
- Les agents contractuels de droit public. Pour ces derniers, le régime indemnitaire est versé à compter du premier jour pour un contrat de 6 mois ou plus ou à compter du sixième mois si l'agent justifie de CDD consécutifs.
- Les agents contractuels de droit privé (contrat d'avenir) sont exclus de ce dispositif.

B. La détermination des groupes de fonctions et des montants maximaux

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

– **Catégories A :**

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHÉS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	MONTANT MINIMUM	MONTANT MAXIMUM	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES (Fonction Publique État)
A1	DGS et DGA	0	15 000 €	36 210 €
A2	Responsable de service	0	12 000 €	32 130 €
A3	Chargé de mission, chef de projet	0	8 000 €	25 500 €
A4	Adjoint au responsable de service, cadre sans encadrement ni sujétions particulières.	0	6 000 €	20 400 €

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques

BIBLIOTHÉCAIRES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINIMUM	MONTANT MAXIMUM	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
A2	Responsable de service	0	12 000 €	32 130 €
A3	Chargé de mission, chef de projet	0	8 000 €	25 500 €
A4	Adjoint au responsable de service, cadre sans encadrement ni sujétions particulières.	0	4 000 €	20 400 €

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants territoriaux socio-éducatifs.

ASSISTANT SOCIO ÉDUCATIF		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	MONTANT MINIMUM	MONTANT MAXIMUM	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES (Fonction Publique État)
A2	Responsable de service	0	12 000 €	19 480 €
A4	Adjoint au responsable de service, cadre sans encadrement ni sujétions particulières.	0	6 000 €	15 300 €

Décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale

INGÉNIEURS		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINIMUM	MONTANT MAXIMUM	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
A2	Responsable de service	0	13 000 €	32 130 €
A3	Chargé de mission, chef de projet	0	8 000 €	25 500 €

PUÉRICULTRICE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINIMUM	MONTANT MAXIMUM	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
A2	Responsable de service	0	12 000 €	19 480 €
A4	Adjoint au responsable de service, cadre sans encadrement ni sujétions particulières.	0	6 000 €	15 300 €

ÉDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	MONTANT MINIMUM	MONTANT MAXIMUM	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES (Fonction Publique État)
A2	Responsable de service	0	12 000 €	14 000 €

A3	Chargé de mission, chef de projet	0	8 000 €	13 500 €
A4	Adjoint au responsable de service, cadre sans encadrement ni sujétions particulières.	0	6 000 €	13 000 €

– **Catégories B :**

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

RÉDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	MONTANT MINIMUM	MONTANT MAXIMUM	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
B1	Responsable d'équipe/ responsable budgétaire et encadrant de proximité	0	8 000 €	17 480 €
B2	Adjoint au chef de service / expertise sans encadrement	0	6 000 €	16 015 €
B3	Autre agent d'exécution	0	4 000 €	14 650 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives.

ÉDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	MONTANT MINIMUM	MONTANT MAXIMUM	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
B1	Responsable d'équipe/ responsable budgétaire et encadrant de proximité	0	8 000 €	17 480 €
B2	Adjoint au chef de service / expertise sans encadrement	0	6 000 €	16 015 €
B3	Autre agent d'exécution	0	5 000 €	14 650 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	MONTANT MINIMUM	MONTANT MAXIMUM	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
B1	Responsable d'équipe/ responsable budgétaire et encadrant de proximité	0	9 000 €	17 480 €
B2	Adjoint au chef de service / expertise sans encadrement	0	6 000 €	16 015 €
B3	Autre agent d'exécution	0	4 000 €	14 650 €

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques

ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	MONTANT MINIMUM	MONTANT MAXIMUM	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
B1	Responsable d'équipe/ responsable budgétaire et encadrant de proximité	0	8 000 €	11 970 €
B2	Adjoint au chef de service / expertise sans encadrement	0	6 000 €	10 560 €
B3	Autre agent d'exécution	0	4 000 €	8 515 €

Décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale.

TECHNICIEN		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	MONTANT MINIMUM	MONTANT MAXIMUM	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
B1	Responsable d'équipe/ responsable budgétaire et encadrant de proximité	0	8 000 €	17 480 €
B2	Adjoint au chef de service / expertise sans encadrement	0	6 000 €	16 015 €
B3	Autre agent d'exécution	0	4 000 €	14 650 €

– **Catégories C**

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	MONTANT MINIMUM	MONTANT MAXIMUM	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
C1	Agent avec une responsabilité ou sujétion particulière	0	7 500	11 340 €
C2	Autre agent d'exécution	0	4 000	10 800 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINIMUM	MONTANT MAXIMUM	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
C1	Agent avec une responsabilité ou sujétion particulière	0	7 500€	11 340 €
C2	Autre agent d'exécution	0	4 000 €	10 800 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	MONTANT MINIMUM	MONTANT MAXIMUM	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
C1	Agent avec une responsabilité ou sujétion particulière	0	9 000 €	11 340 €
C2	Autre agent d'exécution	0	5 000 €	10 800 €

Arrêté du 16 juin 2017 relatif aux adjoints techniques du ministère de l'intérieur complétant l'arrêté du 28/04/2015

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	MONTANT MINIMUM	MONTANT MAXIMUM	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
Groupe 1	Agent avec une responsabilité ou sujétion particulière	0	7 500 €	11 340 €
Groupe 2	Autre agent d'exécution	0	4 000 €	10 800 €

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application du décret n°95-239 aux corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux du patrimoine de la filière culturelle.

ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	MONTANT MINIMUM	MONTANT MAXIMUM	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
Groupe 1	Agent avec une responsabilité ou sujétion particulière	0	7 500 €	11 340 €
Groupe 2	Autre agent d'exécution	0	4 000 €	10 800 €

Décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale.

AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	MONTANT MINIMUM	MONTANT MAXIMUM	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
Groupe 1	Agent avec une responsabilité ou sujétion particulière	0	8 000 €	11 340 €
Groupe 2	Autre agent d'exécution	0	4 000 €	10 800 €

C. Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- Tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

D. La prise en compte de l'expérience professionnelle des agents et de l'évolution des compétences.

Les montants individuels attribués par l'autorité territoriale par arrêté, prendront en compte les éléments suivants (validés par les groupes de travail et le CT) :

Capacité à exploiter l'expérience acquise et à transmettre	– Mobilisation de ses compétences – Atteinte des objectifs – Force de proposition, diffusion du savoir
Connaissance du poste de travail et des procédures et de l'environnement de travail	– Appréciation par le responsable hiérarchique
Approfondissement des savoirs techniques depuis la nomination pour le poste y compris les formations suivies	– Appréciation par le responsable hiérarchique – Volonté de s'inscrire à un stage
Autonomie/ polyvalence/ transversalité	– Appréciation par le responsable hiérarchique

E. Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décret n° 2010-997 du 26/08/2010) à savoir:

- Jusqu'au 90ème jour d'absence sur une année glissante, l'IFSE est maintenue dans son intégralité, au-delà elle est suspendue.
- Elle est maintenue dans son intégralité en cas AT/MP et maternité.

F. Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

L'IFSE est versée mensuellement et son montant est proratisé en fonction du temps de travail.

G. Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maximaux évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

II. Mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA)

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A. Les bénéficiaires du CIA

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail).
- Les agents contractuels de droit public. Pour ces derniers, le régime indemnitaire est versé à compter du premier jour pour un contrat de 6 mois ou plus ou à compter du sixième mois si l'agent justifie de CDD consécutifs.
- Les agents contractuels de droit privé sont exclus de ce dispositif.

B. La détermination des groupes de fonctions et des montants maximaux du CIA

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation validés par le comité technique en date du 21 juin 2018 pour la tenue de l'entretien professionnel.

Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, ils peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Il est déterminé en fonction des critères suivants :

Efficacité dans l'emploi	- Implication - Disponibilité - Adaptabilité - Qualité du travail - Rigueur
Compétences professionnelles et techniques	- Application des directives données - Capacité à rendre compte - Sens de la communication écrite et orale - Autonomie - Connaissance de l'environnement de travail
Qualités relationnelles	- Discrétion - Capacité à travailler en équipe - Sens de l'écoute, dialogue et observation - Relation en interne et en externe
Capacité d'encadrement	- Capacité à déléguer - Capacité à prendre des décisions - Capacité à motiver et fédérer - Capacité à gérer les conflits

– Catégories A :

ATTACHÉS TERRITORIAUX			
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINIMUM	MONTANT MAXIMUM
A1	DGS et DGA	0	560 €
A2	Responsable de service	0	560 €
A3	Chargé de mission, chef de projet	0	560 €

A4	Adjoint au responsable de service, cadre sans encadrement ni sujétions particulières.	0	560 €
BIBLIOTHÉCAIRES			
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINIMUM	MONTANT MAXIMUM
A2	Responsable de service	0	560 €
A3	Chargé de mission, chef de projet	0	560 €
A4	Adjoint au responsable de service, cadre sans encadrement ni sujétions particulières.	0	560 €

ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF			
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINIMUM	MONTANT MAXIMUM
A2	Responsable de service	0	560 €
A4	Adjoint au responsable de service, cadre sans encadrement ni sujétions particulières.	0	560 €

INGÉNIEURS			
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINIMUM	MONTANT MAXIMUM
A2	Responsable de service	0	560 €
A3	Chargé de mission, chef de projet	0	560 €

PUÉRICULTRICES			
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINIMUM	MONTANT MAXIMUM
A2	Responsable de service	0	560 €

A4	Adjoint au responsable de service, cadre sans encadrement ni sujétions particulières.	0	560 €
ÉDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS			
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINIMUM	MONTANT MAXIMUM
A2	Responsable de service	0	560 €
A4	Adjoint au responsable de service, cadre sans encadrement ni sujétions particulières.	0	

- **Catégories B :**

RÉDACTEURS TERRITORIAUX			
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINIMUM	MONTANT MAXIMUM
B1	Responsable d'équipe/ responsable budgétaire et encadrant de proximité	0	560 €
B2	Adjoint au chef de service / expertise sans encadrement	0	560 €
B3	Autre agent d'exécution	0	560 €

ÉDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES			
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINIMUM	MONTANT MAXIMUM
B1	Responsable d'équipe/ responsable budgétaire et encadrant de proximité	0	560 €
B2	Adjoint au chef de service / expertise sans encadrement	0	560 €
B3	Autre agent d'exécution	0	560 €

ANIMATEURS TERRITORIAUX			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINIMUM	MONTANT MAXIMUM
B1	Responsable d'équipe/ responsable budgétaire et encadrant de proximité	0	560 €
B2	Adjoint au chef de service / expertise sans encadrement	0	560 €
B3	Autre agent d'exécution	0	560 €

ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-ÉDUCATIFS			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINIMUM	MONTANT MAXIMUM
B1	Responsable d'équipe/ responsable budgétaire et encadrant de proximité	0	560 €
B2	Adjoint au chef de service / expertise sans encadrement	0	560 €
B3	Autre agent d'exécution	0	560 €

ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINIMUM	MONTANT MAXIMUM
B1	Responsable d'équipe/ responsable budgétaire et encadrant de proximité	0	560 €
B2	Adjoint au chef de service / expertise sans encadrement	0	560 €
B3	Autre agent d'exécution	0	560 €

TECHNICIENS			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINIMUM	MONTANT MAXIMUM
B1	Responsable d'équipe/ responsable budgétaire et encadrant de proximité	0	560 €

B2	Adjoint au chef de service / expertise sans encadrement	0	560 €
B3	Autre agent d'exécution	0	560 €

– **Catégories C**

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINIMUM	MONTANT MAXIMUM
C1	Agent avec une responsabilité ou sujétion particulière	0	560 €
C2	Autre agent d'exécution	0	560 €

AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINIMUM	MONTANT MAXIMUM
C1	Agent avec une responsabilité ou sujétion particulière	0	560 €
C2	Autre agent d'exécution	0	560 €

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINIMUM	MONTANT MAXIMUM
C1	Agent avec une responsabilité ou sujétion particulière	0	560 €
C2	Autre agent d'exécution	0	560 €

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINIMUM	MONTANT MAXIMUM
Groupe 1	Agent avec une responsabilité ou sujétion particulière	0	560 €
Groupe 2	Autre agent d'exécution	0	560 €

ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINIMUM	MONTANT MAXIMUM
Groupe 1	Agent avec une responsabilité ou sujétion particulière	0	560 €
Groupe 2	Autre agent d'exécution	0	560 €

AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINIMUM	MONTANT MAXIMUM
Groupe 1	Agent avec une responsabilité ou sujétion particulière	0	560 €
Groupe 2	Autre agent d'exécution	0	560 €

C. Les modalités de maintien ou de suppression du CIA

Il sera fait application des mêmes modalités que pour l'IFSE.

D. Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

E. Clause de revalorisation du CIA

Les montants maximaux évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

III. Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité de régisseur
- La prime de fonction et de résultats (PFR),
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- La prime de fonction informatique.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA

- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A, décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale maintient, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP, jusqu'à un éventuel changement de poste de l'agent, une réévaluation de ses fonctions et jusqu'à l'éventuelle abrogation de cette disposition lors d'une délibération ultérieure.

IV. Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 1^{er} mars 2020

Vote : RIFSEEP : intégration des filières médico-sociale et Technique

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser la mise à jour du dispositif RIFSEEP de Mond'Arverne Communauté,
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus et de manière rétroactive au 1^{er} mars 2020 pour les agents des filières médico-sociale et techniques.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au Chapitre 012.

05 – Tableau des effectifs

Toute collectivité a l'obligation de joindre chaque année au budget primitif et au compte administratif votés par l'assemblée délibérante, un état de l'effectif du personnel au 31 décembre de l'année écoulée. Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service. Le tableau indique les postes permanents ou non-permanents autorisés par l'assemblée délibérante. Ces postes font l'objet d'inscription de crédits préalablement au recrutement. Ce tableau est effectif à compter du 1^{er} novembre 2020 et constitue le tableau de référence pour les futurs emplois de Mond'Arverne Communauté

TABLEAU DES EFFECTIFS EMPLOIS FONCTIONNELS					
	Grade	Postes ouverts	Temps travail	Postes occupés	Poste vacant
	Directeur Général des Services	1	35/35	1	0
	Directeur Général des services adjoint	3	35/35	3	0
TOTAL		4	/	4	0

TABLEAU DES EFFECTIFS EMPLOIS PERMANENTS					
	Grade	Postes ouverts	Temps travail	Postes occupés	Postes vacants
Filière Administrative					
Adjoint Administratif					
C	Adjoint administratif	5	35/35	5	0
C	Adjoint administratif	3	28/35	3	0
C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2	35/35	2	0
C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	35/35	1	0
Rédacteur territorial					
B	Rédacteur	3	35/35	3	0
B	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	5	35/35	5	0
Attaché Territorial					
A	Attaché	10	35/35	9	1
A	Attaché Principal	3	35/35	3	0
A	Directeur	1	35/35	1	0
Filière Culturelle					
Adjoint du patrimoine					
C	Adjoint du patrimoine	1	17.5/35	1	0
C	Adjoint du patrimoine	1	20.25/35	1	0
C	Adjoint du patrimoine	1	35/35	1	0
C	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	2	35/35	2	0
Assistant de conservation					
B	Assistant de conservation	1	28/35	1	0
B	Assistant de conservation	1	35/35	1	0
B	Assistant de conservation du patrimoine	1	35/35	1	0

	principal 2ème classe				
Bibliothécaire					
A	Bibliothécaire	1	35/35	1	
Filière animation					
Adjoint d'animation					
C	Adjoint d'animation	1	5.39/35	1	0
C	Adjoint d'animation	1	10.29/35	1	0
C	Adjoint d'animation	1	11.10/35	1	0
C	Adjoint d'animation	1	12.74/35	1	0
C	Adjoint d'animation	1	14.78/35	1	0
C	Adjoint d'animation	1	16.14/35	1	0
C	Adjoint d'animation	1	17.36/35	1	0
C	Adjoint d'animation	1	30.55/35	1	0
C	Adjoint d'animation	7	35/35	7	0
C	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	10.33/35	1	0
C	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	14.90/35	1	0
C	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	2	35/35	1	0
C	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1	35/35	1	0
Animateur territorial					
B	Animateur territorial	5	35/35	5	0
Filière Technique					
Adjoint technique					
C	Adjoint technique	1	3.42/35	1	0
C	Adjoint technique	2	10/35	2	0
C	Adjoint technique	1	15/35	1	0
C	Adjoint technique	2	17.5/35	0	2
C	Adjoint technique	2	20/35	2	0
C	Adjoint technique	1	20.64/35	1	0

C	Adjoint technique	5	28/35	5	0
C	Adjoint technique	1	31/35	1	0
C	Adjoint technique	1	31.5/35	1	0
C	Adjoint technique	14	35/35	11	3
C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	4	35/35	4	0
Technicien territorial					
B	Technicien	1	35/35	1	0
Ingénieur territorial					
A	Ingénieur	1	35/35	1	0
Filière Médico-sociale					
Agent Social					
C	Agent social	2	8/35	0	2
C	Agent social	2	12/35	1	1
C	Agent social	2	15/35	1	1
C	Agent social	11	17/35	11	0
C	Agent social	1	17.5/35	1	0
C	Agent social	1	18/35	1	0
C	Agent social	4	20/35	3	1
C	Agent social	1	22/35	1	0
C	Agent social	4	25/35	4	0
C	Agent social	7	27/35	6	1
C	Agent social	4	28/35	4	0
C	Agent social	1	35/35	1	0
C	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	1	15/35	1	0
C	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	3	18/35	3	0
C	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	2	20/35	2	0
C	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	2	25/35	2	0
C	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	2	28/35	2	0
C	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	1	29/35	1	0
C	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	1	30/35	1	0

Auxiliaire de puériculture					
C	Auxiliaire puériculture principale 2 ^{ème} classe	1	17.5/35	1	0
C	Auxiliaire puériculture principale 2 ^{ème} classe	1	23.25/35	1	0
C	Auxiliaire puériculture principale 2 ^{ème} classe	1	28/35	1	0
C	Auxiliaire puériculture principale 2 ^{ème} classe	1	31.5/35	1	0
C	Auxiliaire puériculture principale 2 ^{ème} classe	16	35/35	13	3
C	Auxiliaire puériculture principale 1 ^{ère} classe	1	28/35	1	0
Educateur de jeunes enfants					
A	Educateur de jeunes enfants de 2 ^{ème} classe	1	28/35	1	0
A	Educateur de jeunes enfants de 2 ^{ème} classe	3	35/35	3	0
A	Educateur de jeunes enfants de 1 ^{ère} classe	2	28/35	2	0
A	Educateur de jeunes enfants de 1 ^{ère} classe	1	31.5/35	1	0
A	Educateur de jeunes enfants de 1 ^{ère} classe	3	35/35	3	0
A	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1	17.5/35	0	1
A	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1	35/35	1	0
Assistant socio-éducatif					
A	Assistant socio-éducatif de 2 nd classe	1	35/35	1	0
Puéricultrice					
A	Puéricultrice	1	35/35	1	0

A	Puéricultrice de classe supérieure	1	35/35	1	0
A	Puéricultrice hors classe	3	35/35	3	0
Filière sportive					
ETAPS					
B	ETAPS	4	35/35	4	0
B	ETAPS principal de 2ème classe	2	35/35	2	0
B	ETAPS principal de 1ère classe	1	35/35	1	0
TOTAL		201	/	185	16

TABLEAU DES EFFECTIFS EMPLOIS NON PERMANENTS					
	Grade	Postes ouverts	Temps travail	Motif	
Filière Administrative					
Attaché Territorial					
A	Attaché	1	35/35	Accroissement temporaire d'activité	
Filière animation					
Adjoint d'animation					
C	Adjoint d'animation	3	7,34/35	Accroissement temporaire d'activité	
C	Adjoint d'animation	1	7,88/35	Accroissement temporaire d'activité	
C	Adjoint d'animation	4	10,24/35	Accroissement temporaire d'activité	
C	Adjoint d'animation	2	10,29/35	Accroissement temporaire d'activité	
C	Adjoint d'animation	6	11,10/35	Accroissement temporaire d'activité	
C	Adjoint d'animation	1	13,53/35	Accroissement temporaire d'activité	
C	Adjoint d'animation	1	17,71/35	Accroissement temporaire d'activité	
C	Adjoint d'animation	1	18,07/35	Accroissement temporaire d'activité	
C	Adjoint d'animation	1	20,63/35	Accroissement temporaire d'activité	
C	Adjoint d'animation	1	35/35	Accroissement temporaire d'activité	

Animateur territorial				
B	Animateur territorial	1	35/35	Accroissement temporaire d'activité
Filière Technique				
Adjoint technique				
C	Adjoint technique	1	4.99/35	Accroissement temporaire d'activité
C	Adjoint technique	1	32.75/35	Saisonnier
C	Adjoint technique	2	35/35	Accroissement temporaire d'activité
Filière sportive				
ETAPS				
B	ETAPS	4	35/35	Saisonnier
TOTAL		31	/	/

Vote : Tableau des effectifs

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le tableau des effectifs de la Collectivité.

06 – Autorisations spéciales d'absences (ASA) : mises à jour

L'article 59 de la loi du 26 janvier 1984 donne la possibilité aux Collectivités territoriales d'accorder aux agents des autorisations spéciales d'absence (ASA), distinctes des congés annuels et autres congés prévus à l'article 57. Ces autorisations ont été définies au sein de Mond'Arverne Communauté par la délibération n°17-262 du 14 décembre 2017.

Le Comité Technique du 29 septembre 2020 a apporté des précisions sur les modalités de certaines ASA. La délibération initiale doit donc être complétée en ce sens.

➤ La demande des ASA

L'ensemble des ASA, sous réserve des nécessités de service, **est à prendre au plus proche de l'événement générateur.**

Par principe, l'ASA ne se substitue pas aux congés/RTT/Récup déjà posés et validés, exceptés pour les décès et hospitalisations, des ASA consécutives à ces événements remplaceront les absences programmées.

➤ Précisions d'application

ASA Hospitalisation

Le nombre de jours d'ASA est accordé pour l'année et non par événement.

ASA PACS / Mariage

Dans le cas où l'agent se pacse puis se marie (civilement et/ou religieusement), il peut solliciter une seule fois le bénéfice de l'autorisation spéciale d'absence. **L'ASA Pacs/Mariage devient donc « l'ASA union ».**

ASA rentrée scolaire

À l'occasion de la rentrée scolaire, l'agent peut demander le bénéfice d'une heure d'autorisation d'absence. Cette heure peut être demandée à l'occasion de la rentrée, indifféremment dans la journée de rentrée (début, midi ou fin de journée) et peut être fractionnée. Cette ASA concerne les enfants scolarisés en préélémentaire, élémentaire et en 6^{ème}.

Une seule heure est accordée quel que soit le nombre d'enfants à charge.

➤ Mise à jour des droits de l'agent pour le décès d'un enfant

La loi n° 2020-692 du 8 juin 2020 visant à améliorer les droits des travailleurs et l'accompagnement des familles après le décès d'un enfant modifie les droits des agents en cas de décès d'un enfant.

Désormais les agents publics bénéficient, de droit, d'une autorisation spéciale d'absence de cinq jours ouvrables pour le décès d'un enfant.

Lorsque l'enfant est âgé de moins de 25 ans (ou en cas du décès d'une personne âgée de moins de 25 ans dont le fonctionnaire a la charge effective et permanente) cette durée est portée à sept jours ouvrés.

Ils bénéficient également d'une autorisation spéciale d'absence complémentaire de huit jours, qui peut être fractionnée et prise dans un délai d'un an à compter du décès.

Ces éléments sont désormais réglementaires. Ils sont susceptibles de modification en cas d'évolution législative ;

Vote : Autorisations spéciales d'absences (ASA) : mises à jour

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les mises à jour apportées au régime des Autorisations Spéciales d'Absence.
-

07 – Service d'aide à la personne : mise en place d'un régime d'astreinte

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet, avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail

La mise en place d'une astreinte pour le Service d'Aide à la Personne a été évoquée lors de l'élaboration du projet de service et découle d'une obligation de l'employeur. En effet, l'employeur a pour obligation de mettre en place les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs, par le biais d'une

organisation clairement identifiée et de moyens adaptés (article L. 4121-1 du code du travail applicable de plein droit dans la Fonction Publique Territoriale).

Le Comité technique du 29 septembre 2020 a validé le fonctionnement des astreintes pour le service d'Aide à la Personne.

Ces dernières seront mises en place sur les temps où le bureau est fermé. Le choix s'est porté sur une astreinte administrative les week-ends (du vendredi 17H30 au lundi 8H) et jours fériés, sur l'ensemble de l'année civile, soit 52 périodes d'astreinte/an à couvrir par les quatre agents administratifs du service à raison de 13 périodes/an pour chaque membre.

L'astreinte administrative a pour mission principale d'assurer la coordination des interventions. Ainsi, elle doit identifier et organiser la prise en charge des besoins prioritaires en faisant appel à l'agent social lui-même d'astreinte.

Cela donnera donc lieu à une intervention « terrain » de l'agent social d'astreinte, les week-ends (du vendredi 17H30 au lundi 8H) et jours fériés, sur l'ensemble de l'année civile, soit 52 périodes d'astreinte/an à couvrir par les agents sociaux du service.

L'astreinte pourra être assurée par un ou plusieurs agents sociaux pour chaque période.

Vote : Service d'aide à la personne : mise en place d'un régime d'astreinte

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser la mise en place des périodes d'astreinte « administrative et opérationnelle » les week-ends (à savoir du vendredi 17H30 au lundi 8H) et jours fériés, sur l'ensemble de l'année civile, soit 52 périodes d'astreinte/an à couvrir par les quatre agents administratifs du service à raison de 13 périodes/an pour chaque membre. Les agents concernés par cette astreinte relèvent de la filière administrative.
 - D'autoriser la mise en place des périodes d'astreinte « terrain » les week-ends (allant du vendredi 17H30 au lundi 8H) et jours fériés, sur l'ensemble de l'année civile, soit 52 périodes d'astreinte/an à couvrir par les agents d'intervention du service. Les agents concernés par ces astreintes relèvent de la filière sociale et médico-sociale.
 - De fixer les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit :
 - La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l'Intérieur.
 - En cas d'intervention, les agents percevront les indemnités correspondantes aux interventions réalisées, sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, motif d'intervention soit « opérationnelle », soit « terrain », la durée et les tâches effectuées.
 - Pour les personnels administratifs qui n'interviennent pas sur le terrain mais doivent mettre en place une solution opérationnelle, un « forfait » sera établi et consigné dans un « règlement intérieur du fonctionnement des astreintes »
 - L'astreinte ne peut pas donner lieu à un repos compensateur.
 - Les astreintes administratives réalisées par les personnels administratifs pendant la période COVID et post-confinement, à savoir, sur la période allant du 17 mars au 31 octobre 2020, feront l'objet d'une rémunération rétroactive, sur les bases de l'astreinte « opérationnelle » présentées ci-dessus.
-

08 – Reversement de l'indemnité exceptionnelle « COVID » attribuée par le Conseil Départemental du Puy de Dôme

L'assemblée Départementale, lors de sa session du 02 juillet 2020, a souhaité allouer un financement exceptionnel sous la forme d'une prime « COVID », au bénéfice des professionnels de l'aide et de l'accompagnement à domicile, exerçant leur activité dans les structures de compétence départementale.

L'enveloppe globale de cette prime attribuée par le Conseil Départemental par arrêté du 02 septembre 2020, pour Mond'Arverne communauté est de 13 804,24€.

Ce montant est réparti entre les agents assurant la fonction d'aide à domicile et d'auxiliaire de vie sociale, conformément aux modalités de versement déterminées par l'assemblée départementale. Cela représente 30 agents mobilisés sur le terrain et confrontés à la gestion de la crise sanitaire.

Vote : Reversement de l'indemnité exceptionnelle « COVID » attribuée par le Conseil Départemental du Puy de Dôme

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le reversement de cette prime individuelle conformément aux modalités définies par le conseil départemental.
-

09- Télétravail : modification du règlement

Le télétravail a été mis en place au sein de Mond'Arverne Communauté par la délibération n°19-106 du 27 juin 2019.

Cette organisation du travail a facilité la continuité de service pendant la période de confinement. Cette période a également été l'occasion d'évaluer le « télétravail » à une grande échelle.

Il convient donc de mettre à jour le règlement interne de télétravail voté en juin 2019 à la suite des évolutions demandées par les agents, validées par la Collectivité et le comité technique du 29 septembre 2020.

Les articles suivants sont modifiés :

Article 1 : Les activités éligibles au télétravail

Le premier paragraphe est remplacé par :

« Par principe, toutes les activités sont éligibles au télétravail, à l'exception de celles nécessitant une présence « terrain ». (Accueil du public, surveillance, animation, aide à la personne...).

Le responsable de service analyse la possibilité de la mise en œuvre du télétravail au regard des missions confiées ainsi que de l'activité du service. Tout refus opéré par le responsable de service doit être motivé ».

Article 2 : Rythme du télétravail

Le premier paragraphe est remplacé par :

« Le rythme du télétravail peut être : occasionnel, dans la limite de 40 jours par an, ou régulier, dans la limite de deux jours hebdomadaires. ».

Article 5 : Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé.

3^{ème} paragraphe : ajout de :

« Le temps de travail pendant une journée télétravaillée doit être défini selon le cycle de travail de l'agent et en accord avec le n+1 »

Ajout de l'article 12 : Les déplacements lors du télétravail

« Durant les périodes de télétravail, la résidence administrative de l'agent est fixée au lieu d'exercice du télétravail (domicile ou autre site de M'A Communauté.). Toutefois, si l'agent est tenu de se rendre sur son lieu de travail habituel, cela constitue une suspension de la journée de télétravail et est considéré comme un déplacement domicile/lieu de travail. »

Ces modifications sont applicables aux protocoles individuels en vigueur et à venir. La trame de protocole individuel sera modifiée en ce sens.

Vote : Télétravail : modification du règlement

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les modifications des modalités d'exercice du télétravail présentées ci-dessus.
-

10 – Hangars plage d'Aydat : convention de gardiennage avec l'EPF SMAF

Par une délibération du 11 juillet 2016, le Conseil communautaire de la Communauté de communes des Cheires a décidé de confier à l'EPF SMAF d'Auvergne l'acquisition pour son compte des parcelles cadastrées BD N°178 et n°179, sur la commune d'Aydat.

La parcelle cadastrée BD n°178 a été subdivisée et contient aujourd'hui les parcelles cadastrées BD n°203, 204, 205, 206 et 207.

Deux hangars sont situés sur les parcelles cadastrées BD n°205 et 207.

Mond'Arverne Communauté souhaite pouvoir utiliser et mettre à disposition ces hangars, notamment pour du stockage.

L'EPF-Smaf n'ayant pas vocation à porter du foncier durant son utilisation par un tiers, il est aujourd'hui proposé de signer une convention de gardiennage entre Mond'Arverne et l'EPF Smaf. Ainsi, les différentes utilisations qui pourront être faites des parcelles se feront sous la seule responsabilité de Mond'Arverne Communauté.

Vote : Hangars plage d'Aydat : convention de gardiennage avec l'EPF SMAF

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer une convention de gardiennage avec l'EPF-Smaf, portant sur les parcelles cadastrées BD 205 et 207 à Aydat
 - De l'autoriser à signer les conventions de mise à disposition de ces hangars avec les futurs utilisateurs,
 - De l'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ce dossier.
-

11 – PLU Olloix : Modification simplifiée : approbation

Par arrêté n°2020-003 du 4 février 2020, le Président de Mond'Arverne Communauté a engagé, à la demande de la commune, la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Olloix.

Cette modification simplifiée a pour objet de modifier le règlement de la zone Ac (agricole constructible) afin de permettre l'implantation des bâtiments en limite séparative.

Le projet de modification simplifiée et l'exposé des motifs ont été transmis aux Personnes Publiques Associées pour avis. Les Personnes Publiques Associées ayant répondu ont soit émis un avis favorable, soit fait savoir qu'elles n'avaient pas de remarques à formuler sur le dossier.

L'intégralité du dossier a par ailleurs été mis à la disposition du public en mairie d'Olloix, du mardi 1^{er} septembre au vendredi 2 octobre 2020 inclus. Un registre permettant au public de consigner ses observations a été ouvert et tenu à disposition du public en mairie, pendant

toute la durée de la mise à disposition. Le projet de modification simplifiée était par ailleurs consultable sur le site internet de Mond'Arverne Communauté.

Aucune remarque n'a été formulée dans le cadre de cette procédure de mise à disposition.

L'ensemble des formalités réglementaires de publicité et d'affichage a en outre été respecté.

Il appartient à présent à Mond'Arverne Communauté, au titre de sa compétence « Plans locaux d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », d'approuver la modification simplifiée.

Vote : PLU Olloix : Modification simplifiée : approbation

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU d'Olloix,
 - De mettre en œuvre les mesures de publicité suivantes, conformément aux articles R153-20 à 22 du Code de l'Urbanisme : affichage pendant un mois de la présente délibération au siège de Mond'Arverne Communauté et en mairie d'Olloix, et mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.
-

12 – PLU Mirefleurs : modification simplifiée : approbation

Par arrêté n°20-004 du 21 février 2020, le Président de Mond'Arverne Communauté a engagé, à la demande de la commune, la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Mirefleurs.

Cette modification simplifiée avait pour objet, d'une part, de modifier le règlement de la zone AUg afin de permettre, sur deux sites donnés, une hauteur des constructions plus importante sur les secteurs concernés par le risque de ruissellement ; et d'autre part, de rectifier une erreur matérielle portant sur les règles d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques.

Le projet de modification simplifiée et l'exposé des motifs ont été transmis aux Personnes Publiques Associées pour avis.

Seul le Grand Clermont a fait part de ses observations, soulignant que la modification du règlement de la zone AUg sur deux sites donnés uniquement présentait une fragilité juridique. Le projet de modification a donc été amendé en ce sens, afin d'appliquer la nouvelle règle aux secteurs concernés par le risque de ruissellement sur l'ensemble des zones AUg de la commune.

L'intégralité du dossier a par ailleurs été mis à la disposition du public en mairie de Mirefleurs, du lundi 31 août au vendredi 2 octobre 2020. Un registre permettant au public de consigner ses observations a été ouvert et tenu à disposition du public en mairie, pendant toute la durée de la mise à disposition. Le projet de modification simplifiée était par ailleurs consultable sur le site internet de Mond'Arverne Communauté.

Aucune remarque n'a été formulée dans le cadre de cette procédure de mise à disposition.

L'ensemble des formalités réglementaires de publicité et d'affichage a en outre été respecté.

Il appartient à présent à Mond'Arverne Communauté, au titre de sa compétence « Plans locaux d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », d'approuver la modification simplifiée.

Vote : PLU Mirefleurs : modification simplifiée : approbation

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU de Mirefleurs,
- De mettre en œuvre les mesures de publicité suivantes, conformément aux articles R153-20 à 22 du Code de l'Urbanisme : affichage pendant un mois de la présente

13 – PLH 2018-2019 : bilan

Le Programme Local de l'Habitat de Mond'Arverne Communauté a été approuvé par le Conseil communautaire le 24 mai 2018.

L'article L302-3 du Code de la Construction et de l'Habitation rend obligatoire l'élaboration d'un bilan annuel du PLH. Celui-ci doit faire l'objet d'une délibération.

Le bilan complet du PLH pour les années 2018 et 2019 est joint en annexe de la présente délibération, qui en expose une synthèse.

RAPPEL DES ORIENTATIONS DU PLH

1. Assurer un développement maîtrisé de l'habitat et des opérations de qualité.
2. Assurer le développement de l'éventail de solutions de logements aidés en accession et locatif pour répondre à la réalité des besoins.
3. Poursuivre le processus de modernisation et de renouvellement du parc ancien privé.
4. Traiter de manière solidaire les besoins spécifiques de certains publics.
5. Assurer la gouvernance du PLH.

ACTIONS MENÉES DANS LE CADRE DU PLH AU COURS DES ANNÉES 2018 ET 2019

1 – ÉVOLUTION DU NOMBRE TOTAL DE LOGEMENTS

L'objectif de production de logements sur Mond'Arverne Communauté est globalement atteint sur la moyenne 2018-2019, avec 505 logements autorisés sur ces deux années pour un objectif de 512 (256 logements par an). Quelques inégalités de réalisation apparaissent toutefois entre les différentes strates communales, les pôles de proximité étant notamment plus avancés que les pôles de vie et les communes rurales.

2 – PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX

Entre le 1^{er} janvier 2018 et le 1^{er} janvier 2019, le parc locatif des bailleurs sociaux est passé de 626 à 676 logements¹ sur la Communauté de communes, soit une augmentation de 7,7 %, supérieure à l'objectif fixé au PLH (31 logements supplémentaires par an).

En 2019, aucune livraison de logements locatifs sociaux n'a été enregistrée, mais des permis de construire ont été déposés pour 95 logements (dont 49 aux Loubrettes), permettant d'envisager de nouvelles livraisons pour 2020 et 2021.

L'objectif de 30 % de production de PLAI est dépassé.

Plusieurs opérations de production de logements sociaux dans des immeubles dégradés sont en cours (Mirefleurs, la Sauvetat, Saint-Saturnin, les Martres-de-Veyre).

3 – OPÉRATIONS D'HABITAT MIXTE

- Quartier Pilote Habitat Les Loubrettes aux Martres-de-Veyre : les travaux de la crèche (livraison prévue en janvier 2021) et des 49 premiers logements locatifs sociaux ont été lancés à l'automne 2019. La commercialisation des lots libres a également débuté en 2019.
- Secteur de la Molière à Vic-le-Comte : en 2019, la Communauté de communes a préempté un terrain en dent creuse de près de 6 000m² sur le secteur de la Molière à proximité du bourg et des services (collège, ...) afin de réaliser une opération d'habitat mixte d'une vingtaine de logements.
- Secteur du Vignolat à Vic-le-Comte : en 2019, mise en place d'un comité de pilotage commune/communauté de communes/ADUHME, afin de travailler sur l'aménagement de ce site.

4 – AMÉLIORATION DE L'HABITAT PRIVÉ

¹ Source : Répertoire des Logements Locatifs des Bailleurs Sociaux (RPLS), donnée non disponible actuellement pour l'année 2019.

En 2018 et 2019, les propriétaires occupants modestes et très modestes du territoire ont pu bénéficier du Programme d'Intérêt Général (PIG) « Habiter Mieux » porté par le Conseil départemental du Puy-de-Dôme. Ce programme permet le déploiement des aides de l'ANAH pour réaliser des travaux de rénovation énergétique (34 logements rénovés en 2018), d'adaptation au handicap ou au vieillissement (6 logements adaptés en 2018), ou de lutte contre l'habitat indigne (14 dossiers en cours de traitement en 2018)².

Fin 2019, un groupe de travail a été constitué afin d'envisager l'abondement des aides de l'ANAH par Mond'Arverne Communauté dans le cadre du PIG Habiter Mieux.

6 – PUBLICS SPECIFIQUES

En 2019, Mond'Arverne Communauté a suivi le projet de logements adaptés porté par l'Ophis à Aydat. À Orcet, Auvergne Habitat porte un projet de résidence sénior « Le hameau du Petit Auzon », constituée de 21 pavillons locatifs, 10 maisons à la vente et une maison commune. La Communauté de communes n'a pas été sollicitée sur ce projet.

Aucune action spécifique à l'accueil des jeunes ou des saisonniers n'a été menée en 2018 et 2019.

Les deux logements d'urgence communautaires situés à Orcet ont permis d'accueillir huit ménages en 2018 et 2019.

La Communauté de communes adhère à l'Association de Gestion du Schéma des Gens du Voyage (AGSGV) depuis 2018. En 2018 et 2019, l'AGSGV a accompagné plusieurs familles à Vic-le-Comte.

8 – PILOTAGE ET ANIMATION DE L'ACTION HABITAT

La commission habitat a assuré le suivi des actions habitat et des projets en cours. Elle s'est réunie à trois reprises en 2018, et deux reprises en 2019.

Une chargée du pilotage de la politique habitat a été recrutée en août 2019 afin de travailler à plein temps sur la mise en œuvre du PLH.

Les techniciens du service habitat/urbanisme ont suivi les projets communaux lorsque la commune en a fait la demande.

² Chiffres non disponibles pour l'année 2019.



PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ

BILANS ANNUELS 2018-2019

Table des matières

Introduction	33
Bilan de la production de logements.....	34
Orientation 1 : Assurer un développement maîtrisé de l’habitat dans des opérations de qualité	36
Action 1 : Renforcer les moyens de maîtrise du développement.....	36
Orientation 2 : Assurer le développement de l’éventail de solutions de logements aidés en locatif et en accession pour répondre à la réalité des besoins	38
Action 2 : Poursuivre le développement d’une offre de logements locatifs aidés répondant aux besoins locaux.....	38
Action 3 : Développer une offre en accession abordable.....	41
Orientation 3 : Poursuivre le processus de modernisation et de renouvellement du parc ancien.....	42
Action 4 : Conforter le dispositif d’intervention sur le parc privé ancien	42
Orientation 4 : Traiter de manière solidaire les besoins spécifiques de certains publics...	43
Action 5 : Anticiper les besoins liés au vieillissement et au handicap	43
Action 6 : Adapter le dispositif d’accueil des jeunes et des saisonniers à la réalité des besoins	44
Action 7 : Traiter les besoins des publics en difficulté vis-à-vis du logement.....	45
Action 8 : Traiter les besoins d’habitat des familles dans le cadre du Schéma Départemental d’Accueil des gens du voyage.....	46
Orientation 5 : Assurer la gouvernance du PLH	47
Action 9 : Assurer le pilotage et l’animation du l’action habitat	47
Synthèse	48
2020, une année charnière avant le bilan triennal.....	49

Introduction

Les années 2018 et 2019 constituent les deux premières années de mise en œuvre du premier Programme Local de l'Habitat (PLH) de Mond'Arverne Communauté, approuvé le 24 mai 2018.

L'ensemble des actions communales et intercommunales prévues dans le programme d'actions du PLH et mises en œuvre en 2018 et 2019 sont répertoriées dans ce bilan.

La première fiche ne correspond pas à une action proprement dite du PLH, mais fait le point sur la production totale de logements sur l'ensemble des communes, en la comparant avec l'hypothèse retenue par l'étude PLH.

Bilan de la production de logements

Le PLH répartit à l'échelle communale les objectifs de production de logements définis à l'échelle communautaire par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Clermont.

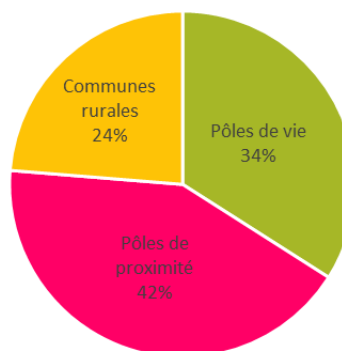
Rappel des objectifs de production annuelle :

- 256 logements pour l'ensemble de la Communauté de communes dont :
 - 123 dans les pôles de vie (48 %) ;
 - 86 dans les pôles de proximité (34 %) ;
 - 47 dans les communes rurales (18 %).

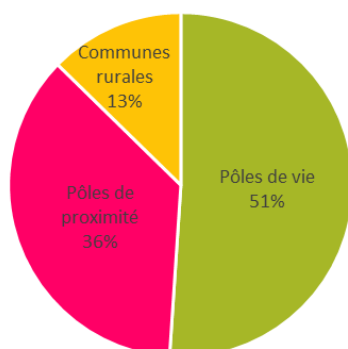
En 2018, **76 % de l'objectif a été atteint à l'échelle de la Communauté de communes.**

Toutefois, si les pôles de proximité –qui concentrent la majorité de la production de logements- et les communes rurales ont globalement atteint leurs objectifs, les pôles de vie n'affichent que 54 % de réalisation de l'objectif, avec 66 logements autorisés.

Répartition de la production de logements en 2018 (source : Sit@del, logements autorisés)



Répartition de la production de logements en 2019 (source : Sit@del, logements autorisés)



En 2019, le nombre de logements autorisés a augmenté de 60 %, permettant de rattraper le retard de l'année 2018 et de réaliser **121 % de l'objectif annuel (311 logements autorisés)**. Cette dynamique est particulièrement visible sur les pôles de vie, avec 149 logements autorisés –soit 83 de plus que l'année précédente- en lien notamment avec les 49 logements locatifs sociaux autorisés sur le quartier des Loubrettes aux

Martres-de-Veyre. Les pôles de proximité dépassent également largement leur objectif de production de logements avec 120 logements autorisés, soit 140 % de l'objectif.

Au global, après deux années de vie du PLH (soit $\frac{1}{3}$ de sa durée de mise en œuvre), l'objectif de production de logement est atteint pour la Communauté de communes (33% de l'objectif total réalisé). Quelques inégalités de réalisation apparaissent toutefois entre les différentes strates communales et les communes, les pôles de proximité étant notamment plus avancés que les pôles de vie et les communes rurales (cf. détail en page suivante).

Commune	Objectif PLH 2018 - 2023		BILAN 2018		BILAN 2019		Pourcentage de l'objectif PLH réalisé au 31 décembre 2019
	Nb total de logements à produire	Nb de logements à produire/an	Total nb de logements autorisés	% nb logements autorisés par rapport à l'objectif annuel	Total nb de logements autorisés	% nb logements autorisés par rapport à l'objectif annuel	
LES MARTRES DE VEYRE	287	48	17	35%	80	167%	34%
VIC-LE-COMTE	312	52	33	63%	56	108%	29%
SAINT-AMANT- TALLENDE	30	5	6	120%	5	100%	37%
TALLENDE	72	12	5	42%	7	58%	17%
SAINT-SATURNIN	36	6	5	83%	1	17%	17%
<i>Sous-total pôles de vie</i>	737	123	66	54%	149	121%	29%
ORCET	72	12	22	183%	34	283%	78%
MIREFLEURS	78	13	9	69%	8	62%	22%
LA ROCHE- BLANCHE	72	12	6	50%	5	42%	15%
VEYRE-MONTON	120	20	19	95%	48	240%	56%
AYDAT	90	15	16	107%	14	93%	33%
CHANONAT	54	9	4	44%	6	67%	19%
LE CREST	30	5	6	120%	5	100%	37%
<i>Sous-total pôles de proximité</i>	516	86	82	95%	120	140%	39%
AUTHEZAT	24	4	4	100%	1	25%	21%
BUSSÉOL	6	1	2	200%	1	100%	50%
CORENT	24	4	1	25%	7	175%	33%
COURNOLS	6	1	2	200%	0	0%	33%
LAPS	18	3	4	133%	2	67%	33%
MANGLIEU	12	2	0	0%	0	0%	0%
OLLOIX	6	1	0	0%	0	0%	0%
PIGNOLS	6	1	1	100%	4	400%	83%
LA ROCHE-NOIRE	30	5	2	40%	2	40%	13%
SAINT-GEORGES- SUR-ALLIER	36	6	7	117%	13	217%	56%
SAINT-MAURICE- ES-ALLIER	18	3	5	167%	5	167%	56%
SAINT-SANDOUX	36	6	12	200%	1	17%	36%
SALLÈDES	18	3	1	33%	1	33%	11%
LA SAUVETAT	24	4	3	75%	4	100%	29%
YRONDES ET BURON	18	3	2	67%	1	33%	17%
<i>Sous-total communes rurales</i>	282	47	46	98%	42	89%	31%
Total Mond'Arverne	1535	256	194	76%	311	121%	33%

ORIENTATION 1 : ASSURER UN DÉVELOPPEMENT MAÎTRISÉ DE L'HABITAT DANS DES OPÉRATIONS DE QUALITÉ

Action 1 : Renforcer les moyens de maîtrise du développement

Rappel des objectifs / contenu de l'action

- ❖ Accompagner les communes pour organiser les conditions d'un développement maîtrisé, notamment dans le cadre de la mise en compatibilité de chaque document d'urbanisme.
- ❖ Mettre en œuvre un Plan Stratégique Foncier et Immobilier en lien avec l'EPF SMAF.
- ❖ Accompagner les communes dans le montage d'opérations d'aménagement de qualité, en neuf et dans l'ancien :
 - Une opération de qualité de type « éco-quartier »
 - Une opération de valorisation ou redynamisation de centres anciens
 - Une opération de traitement d'îlots dégradés ou de bâtis délaissés
 - Une opération de repérage de quartiers pavillonnaires, vieillissants ou dégradés et organisation des conditions d'évolutions
- ❖ Renforcer la compétence urbanisme et habitat.

Actions menées

Urbanisme / planification.

La Communauté de communes a pris la compétence urbanisme au 1^{er} janvier 2018. Elle mène depuis 2018 l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal, en concertation avec les communes. En parallèle, la Communauté de communes s'est chargée de l'adaptation des documents d'urbanisme communaux si nécessaire.

Quartier pilote habitat des Loubrettes aux Martres-de-Veyre.

En 2019 : lancement des travaux de la crèche (livraison prévue en septembre 2020) et des premiers logements locatifs sociaux, ainsi que début de commercialisation des lots libres.

Acquisitions foncières.

2018 : aucune acquisition foncière faite par Mond'Arverne communauté.

2019 :

- Prémption d'une dent creuse de près de 6 000m² sur le secteur de La Molière à Vic-le-Comte, pour un montant de 450 000 €, afin de réaliser une opération de logements mixtes.



Perspectives

Fin 2019, des contacts ont été pris avec l'observatoire de l'EPF SMAF qui va réaliser une étude foncière permettant une meilleure connaissance du territoire et une priorisation de secteurs d'intervention.

Deux opérations d'habitat mixtes vont être lancées à Vic-le-Comte en coopération avec la commune :

- l'une sur le secteur de la Molière, terrain préempté en 2019 par la Communauté de commune ;
- l'autre à Longues, à proximité de la piscine, de la future crèche communautaire et de nouveaux équipements sportifs communaux. Il s'agit dans ce cas de recycler du foncier anciennement dédié à des activités artisanales, au profit de l'habitat.

Plusieurs opérations de production de logements sociaux dans des immeubles dégradés sont en cours :

- à Mirefleurs : création de trois logements en réhabilitation + six logements neufs rue du Petit Pont – permis déposé en octobre 2019 ;
- à la Sauvetat : création de quatre logements dont deux en réhabilitation rue du Crouzadoux – travaux démarrés en octobre 2019 ;
- à Saint-Saturnin : création d'un logement en réhabilitation rue de la Boucherie – ordres de service signés fin 2019 ;
- aux Martres-de-Veyre : création de six logements en partie en réhabilitation avenue de la Gare – ordres de service signés fin 2019 ;
- un ilot dégradé situé dans le bourg d'Orcet est en cours d'acquisition par l'EPF SMAF pour Mond'Arverne Communauté afin de réaliser une opération de logements locatifs sociaux – demande d'acquisition des derniers immeubles restant à accueillir faite à l'EPF en juin 2019 – estimation des domaines d'un total de 195 000 € pour les deux biens, en attente de l'installation de la propriétaire actuelle dans la résidence sénior en cours de construction à Orcet.

ORIENTATION 2 : ASSURER LE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉVENTAIL DE SOLUTIONS DE LOGEMENTS AIDÉS EN LOCATIF ET EN ACCESSION POUR RÉPONDRE A LA RÉALITÉ DES BESOINS

Action 2 : Poursuivre le développement d'une offre de logements locatifs aidés répondant aux besoins locaux

Rappel des objectifs / contenu de l'action

- ❖ Assurer les objectifs de production de logements locatifs aidés : 180 à 190 logements, sur 6 ans, soit 30/35 logements par an.
- ❖ Poursuivre le développement d'une offre nouvelle et innovante correspondant à l'évolution des besoins.
- ❖ Organiser une politique volontariste de production de logements locatifs sociaux dans le cadre d'un partenariat adapté et efficace avec l'EPF SMAF et les bailleurs sociaux.
- ❖ Connaître la réalité des besoins et assurer une organisation des parcours résidentiels dans le parc social.

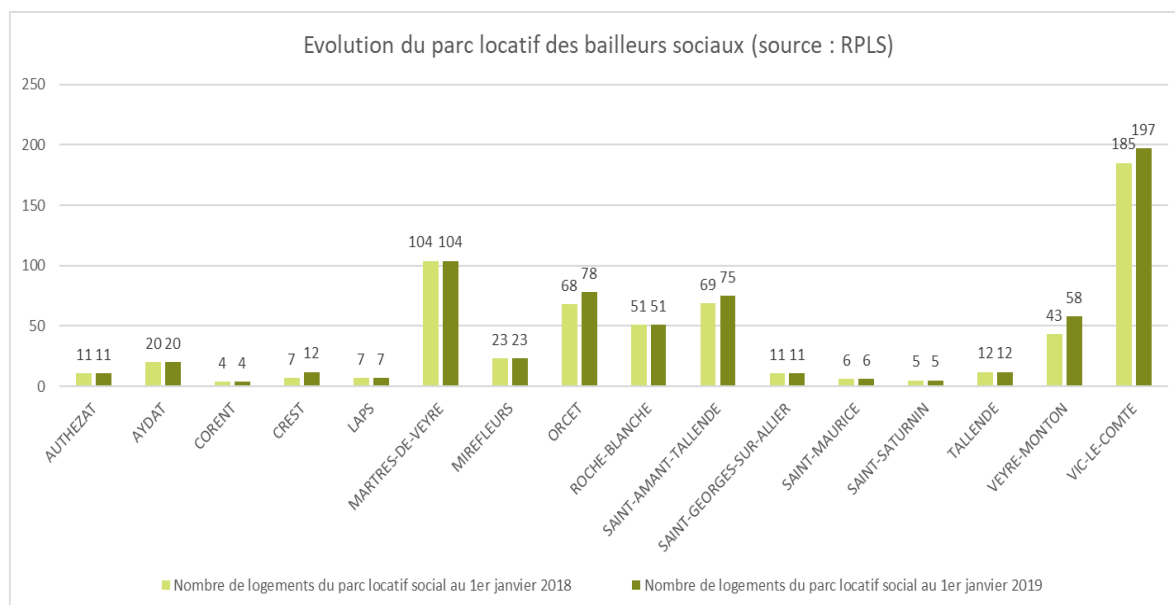
Logements produits

2018

Entre le 1^{er} janvier 2018 et le 1^{er} janvier 2019, le parc locatif des bailleurs sociaux³ est passé de 626 à 674 logements, soit une augmentation de 7,7 %. L'objectif global de production de logements sociaux a donc été largement dépassé : la Communauté de communes compte 48 logements locatifs sociaux supplémentaires sur l'année 2018, pour un objectif de 31 logements supplémentaires par an. Contrairement aux objectifs fixés, la production s'est toutefois concentrée dans les pôles de proximité, et non dans les pôles de vie :

- 19 logements locatifs sociaux dans les pôles de vie, soit 100 % de l'objectif (19 logements prévus annuellement) ;
- 30 logements locatifs sociaux dans les pôles de proximité, soit 330 % de l'objectif (9 logements prévus annuellement) ;
- Aucun logement supplémentaire dans les communes rurales (3 logements prévus annuellement).

³ Le RPLS n'inclut toutefois pas les logements locatifs conventionnés sociaux appartenant à d'autres propriétaires que les bailleurs publics. Ainsi, ne sont pas inclus dans ces données les 6 logements appartenant à Mond'Arverne Communauté et gérés par l'OPHIS (2 à Chanonat, 2 à Saint-Amand-Tallende et 2 à Saint-Saturnin), ainsi que les logements communaux conventionnés (2 à Pignols et 2 à Busséol d'après la connaissance du parc communal au 10/02/2020).



2019

Les données du répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux au 1^{er} janvier 2020 ne sont pas encore disponibles. Toutefois, au regard du suivi des opérations de logements sociaux (cf. point suivant) et de l'absence de livraison connue en 2019, il est peu probable qu'une hausse importante soit constatée.

Suivi des opérations de logements sociaux

2018

Commune	Nombre de logements					
	Programmation ou engagement avec le bailleur		Dépôt de permis		Livraison	
	PLUS	PLAI	PLUS	PLAI	PLUS	PLAI
Le Crest					4	1
Les Martres de Veyre	31 (<i>Les Loubrettes</i>)*	18 (<i>Les Loubrettes</i>)*				
Orcet					3 (<i>Zera II</i>) 2 (<i>Le Breuil</i>)	1 (<i>Zera II</i>) 1 (<i>Le Breuil</i>)
Veyre-Monton					11 (<i>Chemin de Marmant</i>)*	4 (<i>Chemin de Marmant</i>)*
Vic-le-Comte			9 (<i>Croix Parouty</i>)	5 (<i>Croix Parouty</i>)	10 (<i>Les rives d'Allier</i>)	3 (<i>Les rives d'Allier</i>)

* : opérations pour lesquelles Mond'Arverne Communauté a apporté le foncier au bailleur.

Commune	Nombre de logements					
	Programmation ou engagement avec le bailleur		Dépôt de permis		Livraison	
	PLUS	PLAI	PLUS	PLAI	PLUS	PLAI
Les Martres de Veyre	9 (<i>Rue de l'industrie</i>)	5 (<i>rue de l'Industrie</i>)	31 (<i>Les Loubrettes</i>)*	18 (<i>Les Loubrettes</i>)*		
			9 (<i>rue de l'Industrie</i>)	5 (<i>rue de l'Industrie</i>)		
Mirefleurs			5 (<i>Petit Pont</i>)* 4 (<i>L'Enclos</i>)	4 (<i>Petit Pont</i>)* 3 (<i>L'Enclos</i>)		
Orcet			3 (<i>Le Breuil III</i>)	1 (<i>Le Breuil III</i>)		
Saint-Saturnin	1 (<i>Le Clos Saint-Joseph</i>)	1 (<i>Le Clos Saint-Joseph</i>)				
Veyre Monton			7 (<i>Les terrasses du Pradier</i>)	5 (<i>Les terrasses du Pradier</i>)		
Vic-le-Comte	3 (<i>Les allées du Planat</i>)	1 (<i>Les allées du Planat</i>)				

* : opérations pour lesquelles Mond'Arverne Communauté a apporté le foncier au bailleur.

Actions menées

La Communauté de communes a assuré, avec l'EPF SMAF, le portage foncier d'un certain nombre d'opérations de logements locatifs sociaux ou mixtes (cf. action 1 et tableaux ci-dessus).

Afin de permettre aux bailleurs d'équilibrer certaines opérations en cours, Mond'Arverne Communauté a prolongé les baux emphytéotiques de ces opérations de 25 ans, passant ainsi de 50 à 75 ans. La Communauté de communes a alors pris la décision que tout nouveau bail emphytéotique établi avec un bailleur le sera sur une durée de 75 ans.

Perspectives

Aucun logement privé n'a été conventionné sur la Communauté de communes depuis 2016.

Il s'agit d'un levier important à activer pour développer l'offre sociale sur le territoire. La mise en œuvre d'une OPAH (cf. action 4) sur le territoire devrait permettre de développer cet axe de travail.

Plusieurs projets sont en cours pour poursuivre le développement de l'offre sociale sur le territoire (cf. action 1). De nouvelles acquisitions foncières, bâties ou non bâties, et en lien avec le travail de diagnostic-Bilan de l'EPF, seront nécessaires pour poursuivre le développement de l'offre sociale sous impulsion publique.

Développer l'offre sur Tallende et Saint-Saturnin, communes membres d'un pôle de vie et sur lesquelles on observe un retard de production.

Rappel des objectifs / contenu de l'action

- ❖ Produire du foncier accessible dans le cadre d'opérations maîtrisées.
- ❖ Sécuriser l'acte d'accession dans l'ancien.
- ❖ Assurer la promotion du dispositif d'accession aidée en neuf et dans l'ancien.

Bilan/Actions menées

Logement PSLA programmés sur la période 2018-2019 :

- 4 T4 aux Allées du Planat à Vic-le-Comte
- 6 pavillons T4 à Croix Parouty à Vic-le-Comte
- 5 T4 rue de l'Industrie aux Martres-de-Veyre

Mise en vente des lots libres des Loubrettes à des prix inférieurs au prix moyen du marché.

ORIENTATION 3 : POURSUIVRE LE PROCESSUS DE MODERNISATION ET DE RENOUVELLEMENT DU PARC ANCIEN

Action 4 : Conforter le dispositif d'intervention sur le parc privé ancien

Rappel des objectifs / contenu de l'action

- ❖ Mesurer le calibrage d'un dispositif du type OPAH visant à organiser, en plus des actions menées, un plan de traitement de la vacance, un dispositif de repérage et de suivi des situations d'habitat indigne et certaines copropriétés privées fragilisées.
- ❖ Dans l'attente des résultats de l'étude, poursuivre l'action menée en lien avec le dispositif du PIG départemental.
- ❖ Engager une réflexion sur l'intérêt de mise en œuvre de la taxe d'habitation sur les logements vacants et de l'affectation des recettes fiscales en vue notamment de l'abondement des aides programmées dans l'OPAH.

Bilan du PIG départemental

2018

En 2018, dans le cadre du PIG départemental :

- 14 dossiers en cours de traitement dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne ;
- 34 logements rénovés dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique (45 contacts) pour 19 330 (PO modestes) à 19 600€ HT de travaux (PO très modestes) ;
- 6 logements adaptés pour l'autonomie et le vieillissement (5 contacts), pour 7 000 (PO modestes) à 10 250€ HT de travaux (PO très modestes).

2019

Bilan non communiqué à ce jour.

Actions menées

Fin 2019, un groupe de travail est mis en place afin d'envisager dans un premier temps l'abondement des aides de l'ANAH dans le cadre du PIG départemental, puis dans un second temps la possibilité de lancer une étude pré-opérationnelle d'OPAH.

Perspectives

Suite au groupe de travail, proposition d'inscription budgétaire de 155 500€ pour abonder les aides de l'ANAH dans le cadre du PIG départemental en 2020.

Proposition d'inscription budgétaire pour réaliser une étude pré-opérationnelle d'OPAH en 2020.

L'année 2020 devrait être marquée par la mise en place de la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique à l'échelle départementale.

Orientation 4 : Traiter de manière solidaire les besoins spécifiques de certains publics

Action 5 : Anticiper les besoins liés au vieillissement et au handicap

Rappel des objectifs / contenu de l'action

- ❖ Adapter le parc existant :
 - dans le parc social : faire une cartographie des logements adaptés et de ceux qu'il serait intéressant d'adapter au vu de leur localisation et environnement adapté ;
 - dans le parc privé, en lien avec les aides de l'ANAH ;
- ❖ Produire du logement adapté aux besoins des personnes âgées et/ou handicapées dans l'offre nouvelle.
- ❖ Suivre les attributions de logements adaptés et organiser les réponses en fonction de l'évolution des besoins dans le cadre du Plan partenarial de gestion de la demande sociale.

Actions menées

En 2019, la Communauté de communes a suivi le projet de logements adaptés porté par l'OPHIS à Aydat.

La question de l'adaptation du logement au vieillissement et au handicap est abordée dans le cadre du groupe de travail indiqué en action 5.

A Orcet, Auvergne Habitat porte un projet de résidence senior « Le hameau du Petit Auzon », constituée de 21 pavillons locatifs (dont 5 PLAI, 8 PLUS, et 8 PLS), 10 maisons à la vente et une maison commune. La Communauté de communes n'a pas été sollicitée sur ce projet.

Perspectives

Réflexion sur l'opportunité de réaliser une étude de besoins sur le logement et l'hébergement des seniors afin d'apporter une cohérence aux différents projets communaux.

Livraison du Hameau du Petit Auzon par Auvergne Habitat à l'automne 2020.

Poursuite des études préliminaires pour le projet de Rouillas-Bas à Aydat.

Rappel des objectifs / contenu de l'action

- ❖ Conforter le partenariat avec les missions locales autour de dispositifs d'accueil et d'accompagnement des jeunes
- ❖ Organiser les réponses aux besoins des saisonniers :
 - effectuer une étude fine de recensement des besoins ;
 - mettre en place un partenariat avec action logement pour le conventionnement de logements.
- ❖ Organiser, en fonction des besoins, des réponses complémentaires.
- ❖ Suivre les attributions de logements adaptés et organiser les réponses en fonction de l'évolution des besoins, dans le cadre du plan partenarial de gestion de la demande sociale.

Actions menées

Aucune action spécifique à l'accueil des jeunes ou des saisonniers n'a été menée en 2018 et 2019.

Rappel des objectifs / contenu de l'action

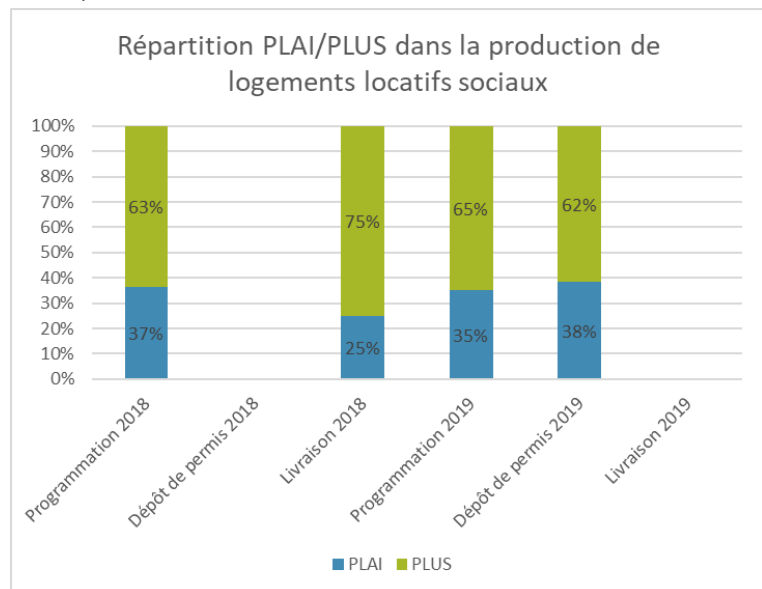
- ❖ Mieux connaître et assurer le suivi des situations d'habitat complexe à traiter, en appui sur la circonscription d'actions médico-sociale.
- ❖ Assurer l'accès au parc social aux publics en situations précaires.
- ❖ Organiser le développement de réponses complémentaires si nécessaires :
 - définir les conditions de gestion de l'offre en accueil d'urgence et de son développement ;
 - mesurer le développement de l'offre en PLAI et PLAI adapté.

Bilan/Actions menées

En matière de production de PLAI, l'objectif de programmation d'au moins 30 % est dépassé.

En matière d'accueil d'urgence, la Communauté de communes a continué d'accueillir des ménages dans ses deux logements d'urgence à Orcet :

- en 2018, les logements d'urgence d'Orcet ont été occupés : 203 jours pour le T3 (2 locataires), et 336 jours pour le studio (2 locataires) ;
- en 2019, le T3 a été occupé 283 jours (2 locataires), et le studio 203 jours (2 locataires).



Des familles de gens du voyage en situation d'habitat indigne à Vic-le-Comte ont été relogées grâce au travail de l'AGSGV (cf. action suivante).

Perspectives

Concernant la lutte contre l'habitat indigne et non décent, proposition de sensibilisation des services d'aide à domicile communautaires sur ces questions, notamment pour l'identification des situations : cette question sera abordée dans leur projet de service. Un travail avec les CCAS communaux serait également le bienvenu.

Action 8 : Traiter les besoins d'habitat des familles dans le cadre du Schéma Départemental d'Accueil des gens du voyage

Rappel des objectifs / contenu de l'action

- ❖ Mettre en place un partenariat avec l'Association de Gestion du Schéma des Gens du Voyage (AGSGV) 63.
- ❖ Mener une étude spécifique des projets habitat de famille.
- ❖ Rechercher des solutions adaptées complémentaires pour l'accueil de familles de passage.
- ❖ Suivre la question de l'accueil et l'habitat des Gens du Voyage.

Actions menées

Mond'Arverne adhère à l'AGSGV 63 depuis 2018. Un partenariat devrait être formalisé suite au renouvellement du schéma départemental d'accueil des gens du voyage (en cours en 2019).

Sur ces deux années, l'AGSGV a accompagné plusieurs familles à Vic-le-Comte :

- travail avec la commune dans le cadre de la révision du PLU pour régulariser la situation de familles installées sur le site du Macharat et régler la problématique de sur-occupation du site. Un projet d'accession est en attente de la maîtrise foncière communale ;
- relogement provisoire de familles en situation d'indignité sur le secteur du Vignolat à Longues ;

En 2019, la Communauté de communes a été associée à la cellule de veille mise en œuvre sur le quartier des Vigeries aux Martres-de-Veyre.

Perspectives

Formalisation d'un partenariat à l'issue du renouvellement du schéma départemental, notamment via la mise en place d'une Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP)⁴ d'échelle intercommunale.

⁴ « La Gestion Urbaine et Sociale de Proximité est une démarche d'intervention partenariale à la fois coordonnée et partagée, entre ceux qui habitent la ville et les institutions qui ont la responsabilité de sa gestion au quotidien. Elle vise à améliorer la qualité de vie quotidienne des habitants, en répondant aux problèmes courants liés à l'habitat et au cadre de vie. » (Source : Centre de ressource GUSP)

ORIENTATION 5 : ASSURER LA GOUVERNANCE DU PLH

Action 9 : Assurer le pilotage et l'animation du l'action habitat

Rappel des objectifs / contenu de l'action

- ❖ Conforter le rôle du comité de pilotage.
- ❖ Mettre en place un dispositif d'animation du PLH :
 - Organiser l'animation du PLH
 - Assurer une assistance aux communes pour leur faciliter l'engagement d'actions et le montage d'opérations d'habitat de qualité.
 - Organiser un « guichet unique d'information », par la mise en place d'un lieu identifié par les élus, acteurs de l'habitat, et les habitants.
 - Assurer une articulation efficace avec les partenaires pour la mise en œuvre des actions.
 - Mettre en place des actions de communication à destination des élus municipaux.
- ❖ Organiser un observatoire de l'habitat, du foncier et de régulation du développement.
- ❖ Organiser, en appui avec sa commission habitat, le pilotage du suivi des besoins spécifiques, en lien avec le PPGDS.

Actions menées

La politique habitat de Mond'Arverne Communauté a souffert, en ce début de PLH, d'un manque de moyen humain dédié à sa mise en œuvre. Une chargée du pilotage de la politique habitat a été recrutée en août 2019 afin de travailler à temps plein sur la mise en œuvre du PLH.

La commission habitat assure le suivi des actions habitat. Elle est présidée par le Vice-président de Mond'Arverne Communauté en charge de l'habitat et est composée d'un représentant de chaque commune. Elle s'est réunie à trois reprises en 2018, et deux reprises en 2019.

Afin de traiter une question spécifique (les aides à la réhabilitation de l'habitat privé), la commission habitat a décidé en 2019 de constituer un groupe de travail dédié, composé d'élus de la commission habitat, de la commission environnement, du comité de pilotage Plan Climat Air Énergie Territorial, et de la commission affaires sociales. Il s'est réuni à deux reprises (décembre 2019 et janvier 2020) avant de présenter à la commission habitat sa proposition d'abondement des aides de l'ANAH dans le cadre du PIG départemental. Les technicien.ne.s du service habitat/urbanisme de la Communauté de communes ont suivi les projets communaux lorsque la commune en a fait la demande (logement seniors Aydat, quartier du Pato à la Roche-Noire, etc...).

Perspectives

Poursuite du travail en groupes de travail mixtes, format idéal pour avancer sur un dossier/une thématique précise.

Renouvellement de la commission habitat avec de nouveaux élus.

Mise en place d'un observatoire en 2020.

Lancement de permanences de l'ADIL sur le territoire à compter de février 2020, vecteur supplémentaire d'animation de la politique habitat sur le territoire.

SYNTHÈSE

ACTION	ATTEINTE DES OBJECTIFS/IMPLICATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
<u>Action 1</u> : renforcer les moyens de maîtrise du développement	Urbanisme : prise de la compétence, élaboration du PLUi, adaptation des documents communaux si nécessaire. QPH des Loubrettes : lancement des travaux de la crèche et des logements locatifs sociaux, début de la commercialisation des lots libres. Foncier : acquisition d'une dent creuse à Vic-le-Comte pour réaliser une opération d'habitat mixte. Ilots dégradés/bâti délaissé : suivi des opérations en cours depuis plusieurs années.
<u>Action 2</u> : Poursuivre le développement d'une offre de logements locatifs aidés répondant aux besoins locaux	Objectif de production de logements locatifs sociaux dépassé en 2018.
<u>Action 3</u> : Développer une offre en accession abordable	Objectif de programmation de PSLA globalement atteint, mais pas suffisamment d'accession abordable.
<u>Action 4</u> : Conforter le dispositif d'intervention dans le parc privé ancien	Uniquement mise en œuvre du PIG départemental, aucune action portée par la Communauté de communes en dehors du groupe de travail créé fin 2019.
<u>Action 5</u> : Anticiper les besoins liés au vieillissement et au handicap	Aucune action portée par la Communauté de communes, uniquement suivi des projets communaux.
<u>Action 6</u> : Anticiper le dispositif d'accueil des jeunes et des saisonniers à la réalité des besoins	Aucune action portée par la Communauté de communes.
<u>Action 7</u> : Traiter les besoins des publics en difficulté vis-à-vis du logement	Poursuite de l'accueil d'urgence dans les deux logements d'Orcet. Objectifs globalement atteints pour la production de PLAI. Pas de suivi des situations complexes.
<u>Action 8</u> : Traiter les besoins d'habitat des familles dans le cadre du Schéma Départemental d'Accueil des gens du voyage	Adhésion à l'AGSGV en 2018, puis aucune action portée par la Communauté de communes.
<u>Action 9</u> : Assurer le pilotage et l'animation de l'action habitat	Recrutement d'une chargée du pilotage de la politique habitat en août 2019 afin de travailler à temps plein sur la mise en œuvre du PLH. Suivi des projets communaux si la commune le souhaite. Animation du PLH à renforcer.

Des objectifs globalement atteints en matière de production de logements et de logements locatifs sociaux, mais une intervention communautaire limitée dans beaucoup d'actions, en lien avec un manque de moyens humains dédiés à la politique habitat jusqu'en septembre 2019. Désormais, des moyens financiers à déployer (conformément au budget prévisionnel du PLH), pour mettre en œuvre l'ambition communautaire.

2020, UNE ANNÉE CHARNIÈRE AVANT LE BILAN TRIENNAL

Perspectives pour l'année 2020 :

- Renforcement de la politique foncière en lien avec les travaux de l'EPF SMAF.
- Poursuite de l'élaboration du PLUi, dans un contexte de renouvellement des équipes municipales et communautaires.
- Suivi des opérations de logements locatifs sociaux en cours, lancement des opérations d'habitat mixte prévues à Vic-le-Comte. Initiation de nouveaux programmes de logements locatifs sociaux.
- Les Loubrettes : livraison des 49 logements locatifs sociaux et de la crèche.
- Renforcement du travail sur les questions d'amélioration de l'habitat privé : abondement des aides de l'ANAH dans le cadre du PIG, étude pré-opérationnelle d'OPAH, PTRE.
- Formalisation d'un partenariat avec l'AGSGV.
- Poursuite de l'animation de la politique habitat auprès des nouvelles équipes et des habitants.

Vote : PLH 2018-2019 : bilan

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le bilan 2018 et 2019 des actions du Programme Local de l'Habitat
 - D'autoriser le Président, ou son représentant, à transmettre pour information à l'État et aux communes de Mond'Arverne Communauté le bilan du PLH réalisé sur les années 2018 et 2019, conformément à l'article R 302-13 du Code de la construction et de l'habitation
 - De préciser que conformément à l'article R 302-13 du Code de la construction et de l'habitation, la présente délibération sera affichée pendant 1 mois au siège de Mond'Arverne Communauté, et le bilan complet du PLH tenu à disposition du public au siège de Mond'Arverne Communauté et dans les mairies des communes du territoire.
-

14 – Acquisition de deux parcelles bâties à Orcet : Convention de portage avec l'EPF SMAF

La communauté de communes a le projet de traiter un ilot bâti dégradé sur la commune d'Orcet afin de réaliser un programme de logements sociaux.

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, à ses statuts, l'EPF Smaf Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Aussi, à la demande de la communauté de communes, l'EPF Smaf Auvergne va acquérir à l'amiable les parcelles cadastrées AI n°71 et n° 73 situées 5 place du 11 novembre et 8 rue du Général d'Orcet à Orcet.

Une convention de portage, qui fixe les conditions particulières de l'opération, doit être conclue entre Mond'Arverne Communauté et l'EPF Smaf Auvergne après approbation de ces acquisitions par le conseil d'administration de l'Établissement.

Il est donc proposé de solliciter un portage par l'EPF Smaf Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à Mond'Arverne Communauté ou toute personne publique désignée par l'EPCI.

Ces acquisitions seront réalisées sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ces immeubles réalisée par le service du Domaine ou à défaut par l'Observatoire foncier de l'EPF Smaf Auvergne. En avril 2019, le service des domaines a estimé la valeur vénale de ces immeubles à 195 000€.

Vote : Acquisition de deux parcelles bâties à Orcet : Convention de portage avec l'EPF SMAF

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De confier le portage foncier des parcelles à l'EPF Smaf Auvergne,
 - Et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de portage correspondante et tout document s'y rapportant.
-

15 – Rencards nomades : demande de subvention auprès de la DRAC, pour le programme 2021

L'édition 2020-2021 des *rencards nomades*, programme d'animations du réseau de lecture publique, est la quatrième proposée par Mond'Arverne Communauté.

Si l'esprit des Rencards nomades reste la valorisation des fonds des médiathèques et de la lecture, le programme s'enrichit d'autres propositions : soirée-cinéma, ateliers, conte, lecture-spectacle, ateliers numériques... Certains rendez-vous sont réguliers, voire mensuels, d'autres seront à saisir ponctuellement.

Dans la lignée du programme 2019-2020, ce nouveau programme renouvelle le partenariat avec le service culture, que ce soit dans la communication (plaquette commune diffusée largement) ou dans des partenariats. En particulier dans le cadre :

- De l'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) : rencontre avec Dalie Farah, et intervention du groupe de lecteurs à voix haute,
- De la résidence d'artiste : programmation d'ateliers en médiathèque

Le plan de financement de ce programme est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Artistique	5 594,26 €	Drac Auvergne Rhône-Alpes	2 000,00 €
Communication	3 167,50 €		
Divers	1 030,00 €	Mond'Arverne Communauté	10 951,80 €
Personnel (valorisation)	2 460,00 €		
TOTAL	12 951,80 €		12 951,80 €

Vote : Rencards nomades : demande de subvention auprès de la DRAC, pour le programme 2021

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à solliciter une subvention auprès de la DRAC Auvergne Rhône-Alpes pour le financement de ce programme d'animations.
-

16 – Médiation scolaire en médiathèque : Convention de mise à disposition de service avec la commune des Martres de Veyre

Dans le cadre du transfert de la compétence Lecture publique à Mond'Arverne Communauté au 1^{er} janvier 2020, il a été acté aux termes des débats conduits dans le cadre du transfert de charges, que l'ensemble du temps de travail consacré par les agents du service lecture publique de Mond'Arverne communauté à l'accueil des classes du groupe scolaire Claude DUCHET des Martres de Veyre durant le temps scolaire, continuerait à être pris en charge financièrement par la commune des Martres de Veyre, le temps scolaire relevant de la compétence communale.

Il convient donc de conventionner afin de mettre à disposition une partie du temps de travail du service lecture publique à la commune des Martres de Veyre.

Le décompte du temps de travail des agents s'effectue au réel par année civile.

Vote : Médiation scolaire en médiathèque : Convention de mise à disposition de service avec la commune des Martres de Veyre

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition de service avec la commune des Martres de Veyre.
-

La séance est levée à 20h40.